

## Déclaration de statut fiscal américain et confirmation de la résidence fiscale (individu/personne physique)

Dénomination du compte/dépôt

Titulaire du compte/dépôt

Les réglementations applicables en vertu de la loi fiscale des États-Unis (É.-U.) relatives à la retenue d'impôt à la source et de l'Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique sur leur coopération visant à faciliter la mise en oeuvre du FATCA exigent que Banque Vontobel AG (ci-après «la Banque») détermine si les comptes liés à la relation bancaire ci-dessus sont des comptes américains ou non américains à des fins fiscales américaines. En outre, la législation suisse réglant la mise en oeuvre de la Norme Commune de Déclaration (NCD) de l'OCDE, comprenant la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (Loi EAR) et les accords EAR entre la Suisse et les États partenaires, exige de la Banque qu'elle collecte les informations concernant la résidence fiscale du titulaire du

compte. Conformément aux réglementations susmentionnées, le titulaire du compte soussigné déclare et confirme, par la présente, ce qui suit à la Banque.

Les termes clés sont définis dans le glossaire. Ni le présent document, ni les explications écrites ou orales qui s'y rapportent ne constituent un conseil fiscal. La Banque recommande de contacter un conseiller fiscal qualifié ou les autorités fiscales compétentes, si nécessaire.

Ce formulaire doit aussi être remis par les titulaires d'un compte domiciliés dans un pays qui n'a pas ou pas encore conclu d'accord EAR avec la Suisse. Pour les comptes communs, un formulaire distinct doit être remis pour chaque titulaire du compte.

### 1. Identification du titulaire du compte

Nom

Prénom

Adresse de résidence: Ne pas indiquer de case postale ou d'adresse « c/o » Rue, Numéro, et le cas échéant numéro d'appartement, etc..

Ville, État ou province

Code postal

Pays

Nationalité

Date de naissance (JJ-MM-AAAA)

**2. Déclaration de statut fiscal américain du titulaire du compte**

Veillez cocher les cases appropriées en ce qui concerne votre compte susmentionné à la Banque :

	Oui	Non
<b>a) Êtes-vous citoyen américain?</b> ..... (Si vous possédez des citoyennetés multiples, cochez «Oui» si l'une d'entre elles est la citoyenneté américaine)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>aa) Êtes-vous né aux É.-U. (ou sur un territoire des É.-U.)?</b> .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>b) Êtes-vous résident des É.-U. à des fins fiscales américaines parce que</b>		
<b>ba) Vous êtes en possession d'une Green Card des É.-U. (quelle que soit la date d'expiration)?</b> .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>bb) Vous satisfaites au test de présence substantielle?</b> ..... <i>Si vous satisfaites au test de présence substantielle mais, que vous avez quitté les É.-U. au cours de cette année civile, résidez-vous toujours aux É.-U. de façon temporaire ou permanente?</i> <sup>3</sup> .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>bc) Pour une autre raison?</b> .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veillez préciser la raison:  
.....

JE CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE:

JE NE SUIS PAS UNE PERSONNE AMÉRICAINE À DES FINS FISCALES AMÉRICAINES .

JE SUIS UNE PERSONNE AMÉRICAINE À DES FINS FISCALES AMÉRICAINES ET JE M'ENGAGE À FOURNIR UN FORMULAIRE W-9 DE L'IRS .

**3. Pays/juridiction(s) de résidence fiscale et numéro(s) d'identification fiscale ou équivalent(s) fonctionnel(s) (NIF) y relatif(s)**

Veillez compléter le tableau suivant en indiquant:

- Tous les pays/toutes les juridictions dans lesquels/lesquelles vous êtes résident fiscal (autre que les É.-U.); et
- Votre NIF pour chaque pays/juridiction mentionné(e).

Chaque titulaire d'un compte domicilié fiscalement dans un pays ayant conclu un accord EAR avec la Suisse (États avec obligation de déclaration) , est déclaré à l'Administration fédérale des contributions (AFC) suisse sur la base des dispositions de la loi EAR. L'AFC

échangera ces données avec les États avec obligation de déclaration. Si le titulaire du compte est domicilié fiscalement dans plusieurs États avec obligation de déclaration, les informations selon l'EAR sont échangées avec les autorités fiscales de chaque pays dont le titulaire du compte est résident fiscal.

Chaque pays/juridiction établit ses propres règles pour définir la résidence fiscale et a fourni les informations nécessaires pour déterminer si un individu est résident à des fins fiscales dans ladite juridiction sur le portail EAR de l'OCDE

(<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/> ).

**Pays/jurisdiction de résidence fiscale<sup>3</sup>**  
.....

**NIF**  
.....

**Si le NIF n'est pas disponible, indique la raison A, B, C, D, ou E**  
.....

1. ....	.....	.....
2. ....	.....	.....
3. ....	.....	.....

<sup>1</sup> Si la réponse est «Non», un certificat de résidence actuel délivré par une autorité compétente (par exemple le gouvernement, un de ses services ou une autorité communale) de la juridiction où le titulaire du compte affirme résider ou un formulaire W-8BEN de l'IRS est requis.

<sup>2</sup> Vous trouverez la liste des pays partenaires de la Suisse dans le cadre de l'EAR sur notre site web: [www.vontobel.com/AEI](http://www.vontobel.com/AEI).

<sup>3</sup> Si le titulaire du compte est résident fiscal dans plus de trois pays/juridictions, veuillez utiliser une page séparée.

Si vous êtes dans l'incapacité de fournir le NIF pour un pays/une juridiction de résidence fiscale donné(e), veuillez indiquer la raison A, B, C, D, ou E dans la colonne de droite du tableau ci-dessus:

**Raison A:** Mon pays/ma juridiction de résidence fiscale n'attribue pas de NIF à ses résidents.

**Raison B:** Je suis un nouveau résident et mon NIF n'a pas encore été attribué (veuillez noter que le NIF devra être soumis dans les [90] jours).

**Raison C:** Bien que le pays/la juridiction de résidence fiscale attribue généralement un NIF, je ne suis pas tenu d'obtenir un NIF. Veuillez préciser la raison ci-dessous:

\_\_\_\_\_

**Raison D:** Le pays/la juridiction de résidence fiscale susmentionné(e) est la Suisse.

**Raison E:** Je suis dans l'impossibilité de fournir un NIF. Veuillez préciser la raison ci-dessous:

\_\_\_\_\_

EN SIGNANT CE FORMULAIRE, JE CERTIFIE QUE JE SUIS RÉSIDENT(E) AUX FINS FISCALES UNIQUEMENT DANS LES PAYS/JURIDICTIONS INDIQUÉ(E)S CI-DESSUS.

Lieu, date (JJ-MM-AAAA)

.....

**4. Changement de circonstances**

Pendant la durée de la relation contractuelle avec la Banque, je confirme par la présente que je m'engage à notifier la Banque dans un délai de 30 jours, de ma propre initiative, si mon statut à des fins fiscales américaines et/ou mon pays/ma juridiction de résidence fiscale changent. Si une certification apportée sur le présent document devient incorrecte, je consens à soumettre un nouveau formulaire et/ou d'autres formulaires et documentations nécessaires dans les 90 jours suivant ce changement de circonstances.

En cas de changement de circonstances, j'affirme en outre que je suis conscient qu'il peut être mis fin à la relation susmentionnée avec la Banque si je ne satisfais pas à mon obligation de soumettre la documentation pertinente requise afin de déterminer si le compte est un compte américain ou non américain à des fins fiscales américaines et/ou de déterminer mon pays/ma juridiction de résidence fiscale.

**5. Déclaration et signature**

En signant ce formulaire, je certifie en toute bonne foi que toutes les déclarations qu'il contient sont, à ma connaissance, vraies, exactes, et complètes.

Je suis conscient que sur la base de l'Article 35 de la Loi EAR, fournir intentionnellement une autocertification incorrecte à la Banque, ne pas lui communiquer les changements de circonstances ou lui donner des indications fausses sur ces changements est punissable d'une amende.

Signature du titulaire du compte

.....

À compléter par la banque:

Vérification de plausibilité

Nom RM: .....

Signature RM: .....

**6. Déclaration de renonciation / autorisation de divulgation des données des comptes et des clients à l'administration fiscale américaine**

Section à remplir uniquement si le cocontractant a le statut de «US Person».

1. Le cocontractant note que la Banque est et restera soumise à diverses conventions et réglementations fiscales américaines comme le «Foreign Account Tax Compliance Act» (FATCA) ou l'accord «Qualified Intermediary» (QI) conclues avec le «US Internal Revenue Service» (IRS). De telles réglementations et conventions peuvent contraindre la Banque à fournir certaines informations à l'IRS.
2. Par la présente, le cocontractant autorise la Banque à fournir à l'IRS, p. ex. au moyen du formulaire 8966 «FATCA-Report», toutes les informations concernant sa relation avec la Banque («la relation bancaire»), incluant mais ne se limitant pas au nom et à l'adresse du cocontractant ainsi que de l'ayant droit, le numéro d'identification fiscale du cocontractant ou de l'ayant droit, une copie de tous les formulaires IRS, dont le formulaire W-9 «Request for Taxpayer Identification Number and Certification» conservé dans le dossier de la Banque et/ou tout ou partie des données figurant dans de tels formulaires, les relevés de compte, le montant total des actifs détenus auprès de la Banque, les produits et revenus perçus sur tout compte auprès de la Banque et toute autre information relative à la relation bancaire susceptible d'être réclamée par l'IRS.
3. Le cocontractant renonce expressément à toute protection ou droit relevant du secret bancaire en

Suisse, de toute autre loi suisse sur la protection des données ou d'autres engagements de confidentialité contractuels ou légaux concernant la Banque dans la mesure où la communication à l'IRS des données stipulées au point 2 l'exige.

4. Le cocontractant note et accepte que l'ensemble des données divulguées par la Banque à l'IRS soient désormais soumises à la législation américaine et non plus à la législation suisse. Les lois et réglementations américaines peuvent suivre d'autres principes que les lois suisses en ce qui concerne le secret bancaire et/ou la protection des données.
5. La présente autorisation demeure en vigueur jusqu'à révocation expresse et écrite du cocontractant. 1 Le cocontractant accepte en outre que cette autorisation soit une condition impérative à l'ouverture comme à la poursuite de la relation bancaire. Cette dernière prendra automatiquement fin si le cocontractant vient à révoquer ultérieurement la présente autorisation.
6. Toutes les données divulguées à l'IRS le sont de manière irrévocable et restent sous le contrôle des Etats-Unis même en cas de révocation de la présente autorisation et/ou de résiliation de la relation bancaire.
7. **La présente autorisation est exclusivement régie par le droit matériel suisse. Le for juridique exclusif pour tout différend de ou en relation avec cette autorisation est Zürich. Au demeurant, la présente autorisation est soumise aux Conditions générales de la Banque s'appliquant à la relation bancaire.**

Lieu/Date .....

Signature<sup>2</sup> .....

<sup>1</sup> Cette règle de révocation ne s'applique qu'aux comptes ouverts après le 30 juin 2014. Dans le cas des comptes ouverts à cette date ou avant cette date, l'autorisation ne peut être révoquée durant l'année civile en cours. Par la suite, elle est automatiquement reconduite pour l'année suivante sauf révocation jusqu'à fin janvier de cette même année.

<sup>2</sup> Pour les comptes communs, un formulaire distinct doit être remis pour chaque titulaire du compte.

## 7. Glossaire

### **Compte déclarable (EAR/NCD uniquement)**

L'expression compte déclarable désigne un compte qui est détenu par une ou plusieurs personnes devant faire l'objet d'une déclaration ou par une ENF passive (ou une entité d'investissement gérée par des professionnels dans une juridiction non-partenaire) dont une ou plusieurs personnes qui en détiennent le contrôle sont des personnes devant faire l'objet d'une déclaration, à condition d'être identifiées comme telles selon les procédures de diligence raisonnables de l'EAR/la NCD.

### **Green Card des É.-U. (FATCA uniquement)**

Une Green Card des É.-U. désigne un certificat d'inscription au registre des étrangers. Il s'agit d'une carte de résident permanent légal émise par le Service de la nationalité et de l'immigration des É.-U. (USCIS). Tout individu qui, à tout moment au cours de l'année civile, a été admis aux É.-U. comme résident permanent légal est un étranger résident pour cette année. Un individu cesse d'être un résident permanent légal si le statut a été révoqué ou désigné comme abandonné.

### **Juridiction soumise à déclaration (EAR/NCD uniquement)**

L'expression juridiction soumise à déclaration désigne un pays/une juridiction (i) avec lequel/laquelle la Suisse a conclu un accord qui oblige la Suisse à fournir les informations sur les résidents de ce pays/cette juridiction et leurs comptes (comptes déclarables), et (ii) qui se trouve sur la liste suivante:

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html> .

### **NIF (FATCA et EAR/NCD)**

L'expression NIF désigne un numéro d'identification fiscale ou son équivalent fonctionnel en l'absence d'un NIF. Le NIF est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribué par une juridiction à une personne physique ou une entité et est utilisé pour les identifier dans le cadre du respect des lois fiscales de cette juridiction. Des détails supplémentaires concernant la validité des NIF se trouvent sur le portail EAR de l'OCDE (<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/>) .

### **Pays/juridiction de résidence fiscale (EAR/NCD uniquement)**

En général, un individu doit être considéré comme résident fiscal dans un pays/une juridiction si, en vertu des lois de ce pays/cette juridiction (y compris les conventions fiscales), l'individu paie ou devrait payer des impôts du fait de son domicile, de sa résidence, ou de tout autre critère de nature similaire (c-à-d. assujettissement illimité), et pas uniquement sur des sources de revenu provenant du pays/de la juridiction concerné(e). Les individus dotés d'une double résidence peuvent se baser sur les critères d'établissement de lieu de résidence («tiebreaker rules») contenus dans les conventions fiscales applicables (le cas échéant) afin de déterminer leur résidence fiscale.

### **Personne devant faire l'objet d'une déclaration (EAR/NCD uniquement)**

L'expression personne devant faire l'objet d'une déclaration désigne une personne qui est résidente fiscale dans une juridiction soumise à déclaration en vertu des lois fiscales de cette juridiction autre que: (i) toute société dont les titres font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés, (ii) toute société qui est une entité liée à une société décrite au point (i), (iii) une entité publique, (iv) une organisation internationale, (v) une banque centrale ou (vi) une institution financière.

### **Territoire des É.-U. (FATCA uniquement)**

Le terme territoire des É.-U. inclut entre autres, le Commonwealth des Iles Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth de Puerto Rico et les Iles Vierges des États-Unis.

### **Test de présence substantielle (FATCA uniquement)**

Pour satisfaire au test de présence substantielle, une personne doit avoir été présente physiquement aux É.-U. au moins:

- 31 jours durant l'année en cours et
- 183 jours durant la période de 3 ans incluant l'année en cours et les 2 années la précédant immédiatement. Pour satisfaire à l'exigence des 183 jours, comptez:
  - Tous les jours où l'individu a été présent durant l'année en cours,
  - Un tiers des jours où l'individu a été présent durant la première année précédant l'année en cours, et
  - Un sixième des jours où l'individu a été présent durant la deuxième année précédant l'année en cours.

### **Titulaire du compte (FATCA et EAR/NCD)**

L'expression titulaire de compte désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un compte financier par l'institution financière qui gère le compte. Une personne, autre qu'une institution financière, détenant un compte financier pour le compte ou le bénéfice d'une autre personne en tant que mandataire, dépositaire, prête-nom, signataire, conseiller en placement ou intermédiaire, n'est pas considérée comme le titulaire du compte selon les réglementations FATCA et l'EAR/la NCD, et c'est cette autre personne qui est considérée comme le titulaire du compte. Dans le cas d'une relation bancaire d'un trust, le trust est considéré comme le titulaire du compte selon l'EAR/la NCD et non l'administrateur fiduciaire (trustee).

### **Toute autre raison (d'être traité comme un résident des É.-U. à des fins fiscales américaines) (FATCA uniquement)**

Des autres raisons d'être traité comme un résident des É.-U. à des fins fiscales américaines sont, p. ex., une double résidence, le fait d'être une personne non américaine effectuant une déclaration d'impôt américaine conjointement avec un conjoint américain ou le renoncement à la citoyenneté américaine ou à une résidence permanente à long terme aux É.-U. **Veillez noter** que le fait d'être propriétaire immobilier aux É.-U. ou de détenir une participation dans, ou une créance à l'encontre d'une entité américaine, (p. ex. dans une société de personnes) n'entraîne pas en soi la qualité de résident des É.-U.